

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ILES  
ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2019**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles, tenue le 10 décembre 2019 à 19h30, à la salle de l'hôtel de Ville, 871, Chemin Diotte, Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles.

**Sont présents :** Mme Anne-Marie Lareau, Mme Lyne Martel, Mme Kim Elbilja, M. André Cyr, Mme Mélanie Lampron et M. André Benoit, tous formant quorum sous la présidence du maire M. Luc Diotte.

**Est aussi présente :** La directrice générale, Mme Gisèle Lépine Pilotte.

**3274-19-12-01 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE**

Madame la conseillère Kim Elbilja propose, appuyé par Madame la conseillère Lyne Martel de procéder à la constatation de la régularité de la séance.

**ADOPTÉE**

**3275-19-12-02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame la conseillère Mélanie Lampron propose, appuyé par Madame la conseillère Kim Elbilja d'approuver l'ordre du jour suivant,

**MOMENT DE RÉFLEXION**

1- Ouverture de l'assemblée.

2- Approbation de l'ordre du jour.

3- Période de questions portant uniquement sur l'ordre du jour présenté

4.1- Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 12 NOVEMBRE 2019

4.2- Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles- Résolution fermeture bureaux du 20 décembre à partir de 12h au 5 janvier inclusivement

4.3- Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles- Adoption Budget 2020- 17 décembre 2019 à 19h30

**5.0- TRÉSORERIE :**

5.1- Liste des comptes à payer au 30 novembre 2019

5.2- Liste des chèques et paiements ACCESD du 1er au 30 novembre 2019 à être entérinés

5.3- Registre des salaires versés du 27 octobre 2019 au 30 novembre 2019

5.4- Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles – Transferts de solde- Autorisation

5.5- Guide et Carte touristique Hautes-Laurentides- Publicité -

**6.0- ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

6.1-A-Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles- Règlement Adoption Budget 2020-Avis de motion - Dépôt projet de règlement

6.1 B-Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles- Adoption du projet de Règlement Budget 2020

6.2 A- Municipalité Saint-Aimé-du-Lac-des-iles- Règlement Adoption taux de taxes et tarifications de service 2020-Avis de motion- Dépôt projet de règlement

6.2-B- Municipalité Saint-Aimé-du-Lac-des-iles- Adoption projet de Règlement taux de taxes et tarifications de service 2020

6.3-MRCAL- Entente Cabinet HIV-Autorisation signatures maire et directrice générale-et nomination de 2 répondants

6.4-MRCAL- Nomination du Préfet et du Préfet suppléant- Explication sur le mode de scrutin

6.5- Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles- Déclarations des intérêts pécuniaires- Dépôt

6.6- Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles- Élus municipaux- Registre des dons

**7.0- TRAVAUX PUBLICS :**

7.1- PIRRL- Chemin de Kiamika- Mise à jour

7.2- MTQ- PAVL- Volet particuliers d'amélioration Chemin du Lac-aux-bouleaux ouest Subvention de 3 129.00/ échelonnée sur 3 années budgétaires

7.3- TECQ- 2014-2018- Programmation finale- Résolution

7.4-Municipalité de Saint-Aime-du-Lac-des-Iles- Règlement #286-2 modifiant le règlement relatif à la Construction et cession de chemins et à la municipalisation des chemins publics ou privés – ajout article 4.6.3-b -Surface de roulement- Adoption du règlement

7.5-AQUEDUC- Suivi du dossier- pour conformité aux c.a. de 1993 et 2011- Transmission d'un plan correcteur

7.6- AQUEDUC- Suivi du dossier concernant le plomb dans l'eau potable

7.7- Barrage Lac-des-Iles- Niveau d'eau printemps 2019

**08- LOISIRS ET CULTURE :**

8.1- Fête de Noël- 7 décembre 2019 à 13h30- Retour sur l'évènement

8.2-MRCAL-CLD-Demande de remboursement subvention 12 000.00\$ -Projet des jeux d'eau non réalisé

8.3- Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives. Date limite dépôt de projet- 21 février 2020

8.4- Programme de soutien aux actions favorisant les saines habitudes de vie- Date limite dépôt de projet- 22 janvier 2020

8.5- MRCAL- Forum sur le patrimoine religieux- 6 février 2020 de 9h00 à 16h00

8.6- Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2019- Autorisation signature rapport final

**9.0- URBANISME ET ENVIRONNEMENT :**

9.1- CCU- Procès-verbal du 30 octobre 2019

9.2- Demande de dérogation mineure présentée par Mme Sabrina Duguay- 1274 chemin de la Belle Vie

**10- RÉGIES ET SÉCURITÉ :**

10.1- Décret 1162-2019- Loi favorisant la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens

**11- Période de questions.**

**12- Levée de l'assemblée ADOPTÉE**

**3276-19-12-4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE 12 NOVEMBRE 2019**

Chaque membre du conseil ayant reçu copie du procès-verbal, la directrice générale est dispensée d'en faire lecture.

Madame la conseillère Kim Elbilja propose, appuyé par Madame la conseillère Lyne Martel d'approuver le procès-verbal de l'assemblée régulière du 12 novembre 2019 du conseil de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles.

**ADOPTÉE**

**3277-19-12-4.2 MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ILES- RÉSOLUTION FERMETURE BUREAUX DU 20 DÉCEMBRE À PARTIR DE 12H00 AU 5 JANVIER INCLUSIVEMENT**

Madame la conseillère Kim Elbilja propose, appuyé par Monsieur le conseiller André Benoit que le conseil municipal autorise la fermeture des bureaux administratifs du 20 décembre 2019 au 5 janvier 2020.

**ADOPTÉE**

**3278-19-12-5.1 LISTE DES COMPTES À PAYER AU 30 NOVEMBRE 2019**

Monsieur le conseiller André Benoit propose, appuyé par Madame la conseillère Kim Elbilja d'approuver la liste des comptes ci-dessous énumérés et d'autoriser la directrice générale de la municipalité d'effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit

ADMINISTRATION		
Gisèle Lépine Pilote	206,95 \$	
Josée Collard	96,83 \$	
Pierrette Léonard	64,80 \$	
Dépanneur Lac-des-Iles	251,67 \$	
Papeterie des H-Rivières	234,97 \$	
Énergie et Ressources Naturelles	28,00 \$	
Impr.Papineauville	131,56 \$	
MRC D'Antoine-Labelle	310,61 \$	
IGA Tellier	160,20 \$	
Trophées Mont-Laurier	176,10 \$	
Fleuriste Mont-Laurier	91,98 \$	
VISA	121,16 \$	<b>1 874,83 \$</b>
CENTRE COMMUNAUTAIRE		
Centre d'Hygiène	166,93 \$	
Extincteurs des Hautes-Laurentides	537,81 \$	
Distr. SBC	63,83 \$	
Espace JLP Bélanger	212,70 \$	<b>981,27 \$</b>
VOIRIE (courant)		
Dépanneur Lac-des-Iles	790,61 \$	
Spectralité/SignoPlus	477,43 \$	
Rona	693,15 \$	
RIDL	11,55 \$	
Patrick Boucher	2 310,00 \$	
Distr SBC	227,60 \$	
Lacasse Travail & Plein Air	56,85 \$	
Nettoyeur Meilleur	24,95 \$	
V Meilleur & Frères	454,67 \$	
N. Sigouin Infra-Conseils	143,72 \$	
CHEMIN LAC-AUX-BOULEAUX OUEST		
Métal Gosselin	881,20 \$	
V Meilleur & Frères	388,35 \$	
DÉNEIGEMENT		
Technologie CD Ware	378,85 \$	
Atelier d'Usinage Mont-Laurier	958,05 \$	
Carrefour Industriel	12,92 \$	
Brandt Tractor	627,97 \$	
Remorques M & M	511,53 \$	
Location L.A. Pelletier	5 525,54 \$	
Carrefour Industriel	118,39 \$	
Métal Gosselin	5,28 \$	
GARAGE		
Carrefour Industriel	262,03 \$	
Métal Gosselin	319,58 \$	
Carrefour Industriel	149,88 \$	<b>15 330,10 \$</b>
LOISIR & CULTURE		
LAVOIR À BÂTEAUX		
Daktronics Canada	30 234,43 \$	
Métal Gosselin	490,76 \$	
Location Hautes-Laurentides	189,71 \$	
Rona	57,40 \$	
Contrôle Tech RS	534,00 \$	
Béton Brisebois	1 313,02 \$	
Visa	594,78 \$	
QUAI		
9282-8631 Québec Inc	768,84 \$	
BIBLIO		
Papeterie des Hautes-Rivières	442,10 \$	
CRSBP	53,47 \$	<b>34 678,51 \$</b>
URBANISME		
Tommy Millette	361,80 \$	
AQUEDUC		
Serv Env. Lussier	1 494,68 \$	
Groupe Environnex	75,25 \$	<b>1 931,73 \$</b>
<b>TOTAL DES COMPTES À PAYER :</b>		<b>54 796,44 \$</b>

*Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans la précédente résolution.*

\_\_\_\_\_

Gisèle Lépine Pilotte

ADOPTÉE

**3279-19-12-5.2 LISTE DES CHÈQUES ET PAIEMENTS ACCÈSD DU 1ER AU 30 NOVEMBRE 2019 À ÊTRE ENTÉRINÉS**

Madame la conseillère Kim Elbilia propose, appuyé par Madame la conseillère Anne-Marie Lareau, d'approuver la liste des chèques et paiements ACCÈSD à être entérinés du 1er au 30 novembre 2019

Ministre des Finances	04-11-19	14253		1 919,00 \$
CCU	" "	14254 À 14257		200,00 \$
		14258 À 14262	ANNULÉ	
Agence des Douanes & du Revenu du Québec	11-11-19	14263	ACCÈS D	3 450,43 \$
Ministère du Revenu du Québec	" "	14264	ACCÈS D	8 678,96 \$
Synd. des Travailleurs (euses) Lièvre Sud	" "	14265		490,17 \$
Tommy Millette	" "	14266		48,34 \$
<b>Liste des comptes à payer 31 OCTOBRE 2019</b>	<b>13-10-19</b>	<b>14267 À 14307</b>		<b>85 850,38 \$</b>
<b>Visa Desjardins</b>	" "	14308	ACCÈS D	<b>513,06 \$</b>
Village d'Accueil	" "	14309		500,00 \$
Société Saint-Vincent de Paul	" "	14310		250,00 \$
MRC d'Antoine-Labelle	" "	14311		2 945,00 \$
CIM	" "	14312		200,00 \$
Hydro-Québec	19-11-19	14313	ACCÈS D	566,25 \$
Saputo Produits Laitiers	" "	14314		172,00 \$
Ben Bagel	" "	14315		33,00 \$
Société Canadienne des Postes	" "	14316		206,96 \$
Hydro-Québec	25-11-19	14317	ACCÈS D	2 421,06 \$
Télébec	" "	14318	ACCÈS D	699,52 \$
Pages Jaunes	" "	14319		25,16 \$
CITAM	" "	14320		2 615,68 \$
Jacques Sinette	" "	14321		100,00 \$
				<b>111 884,97 \$</b>

*Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans la précédente résolution.*

\_\_\_\_\_

Gisèle Lépine Pilotte

ADOPTÉE

**3280-19-12-5.3 REGISTRE DES SALAIRES VERSÉS DU 27 OCTOBRE AU 30 NOVEMBRE 2019**

Monsieur le conseiller André Cyr propose, appuyé Madame la conseillère Mélanie Lampron d'approuver registre des salaires à être entérinés du 27 octobre au 30 novembre 2019

Semaine du 27 octobre au 02 novembre 2019	3 552,07 \$
Rémunérations conseil novembre 2019	4 260,89 \$
Semaine du 03 novembre au 09 novembre 2019	5 015,89 \$
Semaine du 10 novembre au 16 novembre 2019	4 312,35 \$
Semaine du 17 novembre au 23 novembre 2019	4 846,75 \$
Semaine du 24 novembre au 30 novembre 2019	4 485,79 \$
NOVEMBRE	26 473,74 \$

*Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans la précédente résolution.*

\_\_\_\_\_

Gisèle Lépine Pilotte

ADOPTÉE

**2992-18-11-5.4 MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ILES – TRANSFERTS DE SOLDE-AUTORISATION**

Monsieur le conseiller André Cyr propose, appuyé Madame la conseillère Lyne Martel, d'autoriser la directrice générale procède aux transferts de soldes par postes budgétaires selon la liste présentée.

<b>Administration</b>			
02 11000 310	(1 000,00) \$	02 13000 414	1 000,00 \$
02 13000 422	(543,50) \$	02 13000 959	1 831,19 \$
02 13000 454	(600,00) \$		
02 13000 527	(687,69) \$		
02 23000 454	(1 000,00) \$	02 22000 441	1 000,00 \$
<b>Travaux publics / Aqueduc</b>			
02 32000 521	(8 000,00) \$	02 325000 517	8 000,00 \$
02 32000 515	(4 000,00) \$	02 32000 141	4 000,00 \$
02 32000 516	(4 000,00) \$	02 32000 200	3 000,00 \$
		02 32000 212	1 000,00 \$
02 32000 521	(4 000,00) \$	02 325000 522	4 000,00 \$
02 32000 622	(1 500,00) \$	02 32000 631	1 500,00 \$
02 33000 140	(6 000,00) \$	02 33000 14	6 000,00 \$
02 34000 649	(3 000,00) \$	02 34000 681	3 000,00 \$
02 41200 522	(900,00) \$	02 41300 521	900,00 \$
02 45100 529	(500,00) \$	02 59000 411	500,00 \$
<b>Urbanisme / Environnement / Loisirs</b>			
02 59000 495	(2 600,00) \$	02 70120 141	2 600,00 \$
02 70140 521	(2 856,51) \$	02 70150 140	2 856,51 \$
02 70150 610	(1 819,00) \$	02 70150 610	1 819,00 \$
	<b>(43 006,70) \$</b>		<b>43 006,70 \$</b>

**ADOPTÉE****3282-19-12-6.1-A MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ILES -RÈGLEMENT ADOPTION BUDGET 2020-AVIS DE MOTION : DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par Madame la conseillère Mélanie Lampron que l'adoption des prévisions budgétaires 2020 de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles se fera le 17 décembre 2019 à 19h30 à la salle communautaire du 871, chemin Diotte.

**ADOPTÉE****3283-19-12-6.1-B MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ILES-ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT BUDGET 2020**

Madame la conseillère Mélanie Lampron Lareau propose et appuyé par Monsieur le conseiller André Benoit l'adoption du projet de règlement des prévisions budgétaires 2020 de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles

**ADOPTÉE****3284-19-12-6.2-A MUNICIPALITÉ SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ILES-RÈGLEMENT ADOPTION TAUX DE TAXES ET TARIFICATIONS DE SERVICE 2020-AVIS DE MOTION- DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller André Cyr que l'adoption du règlement relatif aux Taux taxation 2020 et tarifications des services 2020 de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles se fera le 17 décembre 2019 à 19h30 à la salle communautaire du 871, chemin Diotte

**ADOPTÉE****3285-19-12-6.2-B- MUNICIPALITÉ SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ILES- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT TAUX DE TAXES ET TARIFICATIONS DE SERVICE 2020**

Madame la conseillère Lyne Martel propose et appuyé par Madame la conseillère Anne-Marie Lareau que l'adoption projet de règlement relatif aux Taux taxation 2020 et tarifications des services 2020 de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles

**ADOPTÉE****3286-19-12-6.3 MRCAL- ENTENTE CABINET HIV-AUTORISATION SIGNATURES MAIRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE-ET NOMINATION DE 2 RÉPONDANTS**

Madame la conseillère Kim Elbilila propose, appuyé par Madame la conseillère Lyne Martel que le conseil de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-iles autorise le maire M. Luc Diotte et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité l'entente (Baill) pour l'établissement d'un centre de données extérieures du projet « Brancher Antoine-Labelle » sur le terrain de l'Hôtel de ville de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles et que les deux répondants sont respectivement M. Luc Diotte et M. Sylvain Grenier inspecteur en voirie.

**ADOPTÉE****ITEM 19-12-6.5 Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles- Déclarations des intérêts pécuniaires- Dépôt**

La directrice générale dépose les déclarations d'intérêts pécuniaires suivants, à savoir

Mme Anne-Marie Lareau siège #1

M. André Cyr, siège #4

Mme Mélanie Lampron siège #5

M. André Benoit, siège 6

**ITEM 19-12-6.6 - MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ILES- ÉLUS MUNICIPAUX- REGISTRE DES DONS**

La directrice générale dépose le registre. Celui-ci ne contient aucune déclaration de dons.

**3287-19-12-7.1 PIRRL- CHEMIN DE KIAMIKA- MISE À JOUR**

Madame la conseillère Lyne Martel propose, appuyé par Monsieur le conseiller André Cyr que le conseil municipal autorise la directrice générale à déposer la version révisée de la demande d'aide financière Projet RIRL-2017-691 Réfection du chemin Kiamika préparée par la firme WSP

**ADOPTÉE****3288-19-12-7.3 TECQ-2014-2018 PROGRAMME DE LA TAXE D'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC- PROGRAMMATION FINALE**

ATTENDU QUE La municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

La municipalité Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Madame la conseillère Anne-Marie Lareau propose, appuyé par Monsieur le conseiller André Benoit et il est résolu que :

- la municipalité Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant

comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

- la municipalité Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux définitive jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.
- la municipalité Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

#### **ADOPTÉE**

### **3289-19-12-7.4 MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIME-DU-LAC-DES-ILES- RÈGLEMENT #286-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CONSTRUCTION ET CESSION DE CHEMINS ET À LA MUNICIPALISATION DES CHEMINS PUBLICS OU PRIVÉS – AJOUT ARTICLE 4.6.3-B -SURFACE DE ROULEMENT- ADOPTION DU RÈGLEMENT**

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de St-Aimé-du-Lac-des-Iles de modifier le règlement relatif à la construction, à la cession et à la municipalisation des rues publiques ou privées;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance extraordinaire du 4 décembre 2019.

En conséquence, Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Lampron, appuyé par Monsieur le conseiller André Cyr et résolu à l'unanimité que le projet de règlement portant le numéro 286-2, modifiant le règlement numéro 286-1, relatif à la construction, à la cession et à la municipalisation des rues publiques ou privées, soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit:

#### **CHAPITRE I**

##### **DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

###### **1.1 Titre du règlement**

Le présent règlement est identifié par le numéro 286 et s'intitule " Règlement abrogeant et remplaçant le règlement #225 et amendements, relatif à la construction, à la cession et à la municipalisation des rues publiques ou privées".

###### **1.2 Aire d'application**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous la juridiction de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles.

###### **1.3 Personnes assujetties au présent règlement**

Le présent règlement s'applique à toute personne morale de droit public ou de droit privé et à tout particulier.

###### **1.4 Validité du présent règlement**

Le conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles décrète le présent règlement dans son ensemble et également partie par partie, article par article, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe et alinéa par alinéa de manière à ce que, si un article, un paragraphe, un sous-paragraphe ou un alinéa de ce règlement était ou devait être déclaré nul par la Cour ou autres instances, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

#### **CHAPITRE II**

##### **DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

###### **2.1 Interprétation du texte**

Les titres contenus dans le présent règlement en font partie intégrante. En cas de contradiction entre le texte proprement dit et les titres, le texte prévaut. L'emploi du verbe au présent inclut le futur. Le singulier comprend le pluriel et vice-versa, à moins que le sens indique clairement qu'il ne peut en être question. Le genre masculin comprend le genre féminin à moins que le contexte indique le contraire. Avec l'emploi du mot "doit" ou "sera" l'obligation est absolue. Le mot "peut" conserve un sens facultatif.

###### **2.2 Unité de mesure**

Toutes les dimensions, mesures et superficies mentionnées sont en référence avec le système international d'unité métrique (S.I.).

###### **2.3 Terminologie**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

**Chemin:** Rue desservant les propriétés en campagne.

**Route:** Rue de première importance reliant des agglomérations entre elles.

**Rue:** Voie de circulation publique ou privée servant à la circulation des véhicules.

**Emprise:** Superficie de terrain, de propriété publique ou privée destinée au passage d'une rue; signifie aussi les limites ou le périmètre de ce terrain. (Voir annexe "A")  
(La largeur de l'emprise peut varier selon si la rue proposée est en remblai ou de déblai).

**Sous-fondation:** Terrain dépourvu de souches, de grosses roches et de matières végétales, en déblai ou en remblai, prêt à recevoir la fondation.  
(Voir annexe "A").

**Fondation:** Matériel granulaire (gravier brut) recouvrant la sous-fondation.

**Surface de roulement:** Plan supérieur du revêtement de la chaussée qui supporte directement les charges du trafic. La surface de roulement doit notamment supporter les efforts tangentiels et est notamment composée de matériel granulaire MG20B

#### 2.4 Annexes

Annexe "A", intitulée "Composante d'une rue" fait partie intégrante du présent règlement.

Annexe "B" intitulée "Aire de virée en terrain plat" fait partie intégrante du présent règlement.

Annexe "C", intitulée "Aire de virée à sens unique en terrain plat" fait partie intégrante du présent règlement.

Annexe "B-1" intitulée "Composante d'une aire de virée à sens unique, en terrain plat" fait partie intégrante du présent règlement.

Annexe "C-1" intitulée "Composante d'une aire de virée, à sens unique, en terrain plat" fait partie intégrante du présent règlement.

### CHAPITRE III

#### DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

##### 3.1 Administration du présent règlement

L'administration du présent règlement est confiée à l'inspecteur municipal selon les modalités prévues au présent règlement. La municipalité peut nommer un ou des substituts à l'inspecteur municipal avec les mêmes devoirs et pouvoirs.

##### 3.1.1. Nomination de l'inspecteur municipal

Le conseil nomme par résolution un inspecteur municipal ainsi que son ou ses substituts.

##### 3.1.2. Responsabilité de la municipalité

Tout employé ou fonctionnaire investi de l'autorité d'émettre des permis ou des certificats requis par la Loi, doit se conformer aux exigences du présent règlement. Tout permis ou certificat qui est en contradiction avec le présent règlement est nul et sans effet. Aucune information ou directive donnée par les officiers ou les employés de la municipalité n'engage la responsabilité de la municipalité, à moins qu'une telle information ou directive ne soit conforme aux dispositions du présent règlement.

##### 3.1.3. Visite des chantiers

L'inspecteur municipal peut, dans l'exercice de ses fonctions, visiter entre 7:00 heures et 19:00 heures, sauf s'il s'agit de jour férié, tout lieu de construction d'une rue régie par le présent règlement.

##### 3.2. Certificat d'autorisation

##### 3.2.1. Obligation

Quiconque désire entreprendre la construction d'une rue doit, au préalable obtenir de l'inspecteur municipal un certificat d'autorisation. Si le requérant n'est pas le propriétaire du terrain où sera construite la rue, il doit être autorisé par le propriétaire du terrain au moment de la demande de certificat. Tout certificat doit être émis en conformité avec le présent règlement. Le requérant doit effectuer les travaux conformément aux conditions stipulées au certificat d'autorisation et aux déclarations faites lors de la demande.

##### 3.2.2. Forme de la demande de certificat d'autorisation

Toute demande de certificat d'autorisation pour la construction d'une rue doit être faite sur des formules fournies à cet effet et doit être accompagnée d'un plan fourni par le requérant et illustrant les éléments suivants:

- a) le tracé de la rue proposée;
- b) à tous les quinze (15) mètres (40.21 pieds) minimum, une section transversale montrant les élévations du terrain naturel, devra être prise vis-à-vis des deux (2) emprises, les deux (2) fossés et au centre de la rue proposée là où un remblai de plus de un (1) mètre (3,28 pieds) d'épaisseur est exigé et là où un déblai de moins de un (1) mètre (3.28 pieds) d'épaisseur est exigé, pour arriver au profil final de la sous-fondation.
- c) montré au moyen d'élévation le profil final de la sous-fondation, tout en indiquant les pentes de la rue proposée;
- d) la direction du drainage prévu pour les eaux de surface ainsi que l'emplacement et le diamètre des ponceaux;
- e) les lacs et cours d'eau situés dans un rayon de cent (100) mètres (328.08 pieds) de la rue proposée;
- f) le réseau routier situé dans un rayon de cinquante (50) mètres (164.04 pieds) de la rue proposée;
- g) les bâtiments situés dans un rayon de cinquante (50) mètres (164.04 pieds) de la rue proposée.

##### 3.2.3 Coût du certificat

Toute personne demandant l'émission d'un certificat d'autorisation doit payer les honoraires de vingt (20.00) dollars. Le paiement de ces honoraires doit se faire soit en argent, soit par chèque ou mandat postal payable à l'ordre de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles.

### **3.2.4 Modification aux plans et documents ou à la description des travaux**

Toute modification apportée aux plans et documents ou à la description des travaux après l'émission du permis ou du certificat doit être demandée par écrit et être approuvée par l'inspecteur municipal, avant l'exécution des travaux ainsi modifiés. L'inspecteur municipal ne peut approuver les modifications que si elles sont conformes aux dispositions du présent règlement. Cette approbation n'a pas pour effet de prolonger la durée du permis ou du certificat.

### **3.2.5 Validité du certificat d'autorisation**

Tout certificat devient nul et sans effet dans un ou l'autre des cas suivants:

- a) si les ouvrages prévus n'ont pas commencé dans les six (6) mois de la date d'émission du certificat;
- b) si les travaux ont été interrompus pendant une période continue de plus de douze (12) mois;
- c) si les travaux n'ont pas été complétés dans un délai de vingt-quatre (24) mois suivant la date d'émission du certificat;
- d) si les dispositions du présent règlement ne sont pas respectées;
- e) si les travaux prévus au certificat ne respectent pas les renseignements et les plans fournis lors de la demande.

Dans l'un ou l'autre de ces cas, un nouveau certificat devra être obtenu par le requérant avant de poursuivre ou reprendre les travaux.

## **CHAPITRE IV**

### **NORMES DE CONSTRUCTIONS**

#### **4.1 DÉFRICHAGE ET ESSOUCHEMENT**

##### **4.1.1 Défrichage et essouchement**

Le défrichage et l'essouchement doivent être effectués sur toute la largeur de l'emprise de la rue, les souches et grosses roches doivent être enlevées sur toute la largeur de la sous-fondation de la rue jusqu'à cinquante (50) centimètres (19.7 pouces) en-dessous de son profil final. L'emprise doit être libre de tout obstacle pouvant nuire à l'entretien futur de la rue.

##### **4.1.2 Enlèvement du sol arable**

La terre noire, le sol organique, de même que toutes les matières végétales doivent être enlevées sur toute la largeur de la sous-fondation de la rue.

#### **4.2 LA SOUS-FONDATION**

##### **La sous-fondation**

La sous-fondation de la rue doit être nivelée. Elle doit avoir une pente transversale d'au moins deux pour cent (2%) du centre de la rue vers les fossés. Elle doit avoir une largeur minimale de neuf (9) mètres (29.53 pieds).

#### **4.3 APPEL A L'INSPECTEUR MUNICIPAL**

Le requérant doit faire appel à l'inspecteur municipal entre chacune des étapes des normes de construction, c'est-à-dire, après le défrichage et l'essouchement, après l'enlèvement du sol arable et après que la sous-fondation a été nivelée, avant de recevoir le gravier brut.

##### **4.3.1 Sondage**

Si l'article no 4.3 du présent règlement n'est pas respecté dans son intégralité totale, la municipalité se réserve le droit de faire des sondages. Le nombre de ces sondages ne dépasseront pas quatre (4) par longueur de deux cents (200) mètres (656.17 pieds). Ces sondages seront confiés à une firme spécialisée et ce, aux frais du promoteur.

#### **4.4 LES FOSSÉS**

Des fossés doivent être creusés de chaque côté de la rue avec une pente suffisante pour permettre l'écoulement libre des eaux de surface. Le profil des fossés doit être tel qu'il n'y séjournera aucune eau stagnante. La profondeur minimale des fossés est de cinquante (50) centimètres (19.7 pouces) plus bas que le dessus de la sous-fondation quand la rue proposée est en déblai et de cinquante centimètres (19.7 pouces) plus bas que le terrain naturel quand la rue proposée est en remblai. Ces fossés doivent toujours être dirigés vers des points bas ou vers des ponceaux capables d'éliminer l'apport d'eau. La largeur du bas de tout fossé doit être d'au moins cinquante (50) centimètres (19.7 pouces). De plus, la pente latérale de tout fossé doit être de 1.5 dans 1 maximum.

Nonobstant l'alinéa précédent, une pente de 1 dans 1 peut être pratiquée lorsque le sol est peu maniable. Dans le cas de roc dynamité, la pente maximale des fossés peut être de 1 dans 10.

#### **4.5 LES PONCEAUX**

Les ponceaux transversaux doivent être d'acier galvanisé ou en polyéthylène (boss 2000) ou équivalent. Ils doivent être installés sur un coussin de sable ou de gravier dont la grosseur n'excède pas deux point cinq (2.5) centimètres (1 pouce). Ils doivent être d'une longueur minimale de douze (12) mètres (39.4 pieds) et d'un diamètre minimal de quarante (40) centimètres (15.7 pouces).

La pente minimale d'un ponceau doit être de deux pour cent (2%) et la pente maximale de six pour cent (6%).

Le sol ne doit pas être laissé à nu aux extrémités des ponceaux et les pentes du remblai doivent être de 1.5 dans 1 minimum et recouverte de matières végétales.

**4.6 LA FONDATION****4.6.1 Largeur et pente**

La fondation doit avoir une largeur minimale de huit mètres et neuf centièmes de mètre (8.09 mètres (26.53 pieds) et présenter une pente transversale de deux (2%) du centre de la rue proposée vers les fossés.

**4.6.2 Composition**

La fondation doit être composée de trente (30) centimètres (12 pouces) de gravier brut dont la grosseur n'exécède pas quinze (15) centimètres (6 pouces).

**4.6.3-A Niveau de la fondation**

En terrain plat, le niveau de la fondation de la rue ou du chemin proposé doit être en moyenne à quinze (15) centimètres (6 pouces).

**4.6.3-B Surface de roulement**

Le matériel granulaire de type MG20B doit recouvrir la fondation sur une épaisseur de 20 centimètres (8 pouces) et sur une largeur de 7 mètres (23.10 pouce). Une preuve de granulométrie produite par un laboratoire certifié peut -être exigé sur demande le l'inspecteur municipal en voirie

**4.6.4 La fondation d'une aire de virée**

La fondation d'une aire de virée doit être construite selon les articles 4.6.1., 4.6.2 et 4.6.3 sur un diamètre de quinze mètres et huit centièmes de mètre (15.08) (49.50 pieds).

Nonobstant l'alinéa précédent, la pente maximale d'une aire de virée doit être de cinq pour cent (5%) du centre de la virée vers le fossé. (Voir les annexes "B" et "B-1").

**4.6.5 La fondation d'une aire de virée à sens unique**

La fondation d'une aire de virée à sens unique doit être construite selon les articles 4.6.1, 4.6.2 et 4.6.3 sur un rayon intérieur de six mètres et trente centièmes de mètre (6.30) (20.67 pieds) et sur un rayon extérieur de douze mètres et trente centièmes de mètre (12.30) (40.35 pieds), soit une largeur de fondation de six (6) mètres (19.68 pieds), et présenter une pente transversale de deux pour cent (2%) vers le fossé. (Voir les annexes "C" et "C-1").

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT #286 PAR LE RÈGLEMENT 286-1****4.6.6 La fondation de chemins en zones villégiature 01– 02 - 03 - 04 - 05- 06**

Nonobstant ce qui précède, la largeur de la fondation d'un chemin en zone villégiature 01– 02 - 03 - 04 - 05- 06 peut être réduite à 4.5mètre et le diamètre d'une aire de virée peut être réduite à 9.0 mètre.

Tout bâtiment principal doit être accessible depuis une rue ou une route, par une allée d'accès principale ou secondaire carrossable, gravelée, pavée ou asphaltée, de sorte que chaque bâtiment soit accessibles aux véhicules d'urgence.

**Note : Les chemins ainsi construits ne pourront être municipalisés**

**4.7 RACCORDEMENT AU RÉSEAU EXISTANT**

Le raccordement de toute nouvelle rue à une route régionale et/ou provinciale doit être conforme aux normes de sécurité et de visibilité du Ministère des Transports de même qu'à celles relatives aux pentes et au volume de circulation.

**4.8 LES GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ**

Lorsque la hauteur d'un fossé sur une courbe extérieure dépasse deux mètres et cinq-dixièmes de mètre (2.5) (8.2 pieds) par rapport à la fondation, une glissière de sécurité devra être installée.

**CHAPITRE V****ACCES A LA VOIE PUBLIQUE****5.1 LES PONCEAUX****5.1.1 Obligation d'installer un ponceau**

Si des entrées privées de maison, de garage ou autres voies d'accès à la rue doivent enjamber les fossés de la rue, des ponceaux d'acier galvanisé ou en polyéthylène (boss 2000) ou équivalent doivent être installés à tous les endroits où un écoulement d'eau permanent ou saisonnier le justifie. Ces ponceaux sont à la charge du propriétaire du terrain concerné, tant pour l'achat que pour son entretien.

**5.1.2 Diamètre d'un ponceau**

Un ponceau installé en vertu de l'article précédent doit avoir un diamètre suffisant pour permettre l'égouttement de l'eau sans en retarder le débit en aucun temps de l'année.

Sans limiter la portée de l'alinéa précédent, le diamètre minimal d'un ponceau doit être de quarante (40) centimètres (15.7 pouces).

**5.1.3 Longueur d'un ponceau**

Un ponceau installé en vertu de l'article 5.1.1 doit avoir une longueur minimale de six (6) mètres (19.7 pieds) et une longueur minimale de douze (12) mètres (40 pieds).

Le sol ne doit pas être laissé à nu aux extrémités des ponceaux et 1 des pentes du remblai doivent être de 1.5 dans 1 minimum et recouvertes de matières végétales.

**5.2 PENTE DES ENTRÉES VÉHICULAIRES**

La partie des entrées véhiculaires située dans l'emprise d'une rue doit avoir une pente nulle ou une pente de deux pour cent (2%) vers la propriété.

**CHAPITRE VI****CESSION OU MUNICIPALISATION D'UNE RUE OU D'UN CHEMIN****6.1 PRINCIPE**

Ni l'acceptation du principe de la construction d'une rue ou d'un chemin, ni l'acceptation des plans et devis de construction, ni les inspections que peut effectuer tout fonctionnaire municipal durant l'exécution des travaux, ne peut constituer pour le conseil municipal, une obligation d'accepter la cession ou la municipalisation d'une telle rue ou d'un tel chemin.

### **PROCÉDURES**

Dans le cas d'une cession d'une rue privée, la procédure de cession est la suivante:

- a) Faire une demande au conseil par requête signée par les propriétaires riverains et le propriétaire du fond de l'assiette de rue ou du chemin;
- b) Produire un plan de cadastre enregistré de la rue ou du chemin à être cédé(e);
- c) Produire un plan de localisation de la fondation et des fossés du rapport à son emprise;
- d) Céder la rue pour la valeur de un (1) dollar.

### **6.3 DÉCISION**

Le conseil rend sa décision dans l'intérêt public, entres autres, il ne peut prendre à sa charge l'entretien des rues d'un nouveau lotissement que lorsque l'évaluation des propriétés attenantes est suffisante pour payer les frais encourus pour l'entretien de ces rues.

## **CHAPITRE VII**

### **DISPOSITIONS FINALES**

#### **7.1 CONTRAVENTIONS ET RECOURS**

Toute personne qui enfreint l'une quelconque des dispositions de ce règlement est coupable d'offense et passible d'une amende, avec ou sans frais.

Le montant de ladite amende est fixé par la cour, à sa discrétion, mais ladite amende n'est pas inférieure à cent dollars (100.00\$). Et n'excèdera pas trois cents dollars (300.00\$), avec ou sans frais, suivant le cas. Et si l'infraction est continue, elle constitue jour par jour une offense séparée et le contrevenant est passible de l'amende pour chaque jour durant lequel l'infraction se continuera. La procédure pour le recouvrement des amendes est celle prévue à la première partie de la Loi des poursuites sommaires (L.R.Q. chapitre P-15).

#### **7.2 AMENDEMENT AU PRÉSENT REGLEMENT**

**Les dispositions du présent règlement ne peuvent être modifiées ou abrogées que conformément à la Loi.**

#### **7.3 ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT REGLEMENT #286-2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**ADOPTÉE**

*La séance est ajournée par le maire M. Luc Diotte. Il est 20:20 heures.*

*La séance est réouverte par le maire, M. Luc Diotte. Il est 20:30 heures*

#### **3290-19-12-8.6 PROGRAMME DE SOUTIEN À DES PROJETS DE GARDE PENDANT LA RELÂCHE SCOLAIRE ET LA PÉRIODE ESTIVALE 2019- AUTORISATION SIGNATURE RAPPORT FINAL**

Madame la conseillère Lyne Martel propose et appuyé par Madame la conseillère Kim Elbilila que le conseil de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles autorise Mme Josée Collard secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la municipalité tous documents nécessaires à finaliser le rapport final dans le cadre du Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2019.

**ADOPTÉE**

#### **3291-19-12-9.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MME SABRINA DUGUAY-1274 CHEMIN DE LA BELLE VIE**

**ATTENDU QUE** la demande présentée par Mme Sabrina Duguay ne rencontre pas deux critères imposées la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme pour accorder une dérogation mineure, à savoir;

1- si elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme

2- si les travaux en cours ou déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et on fait l'objet d'un permis

**ATTENDU QUE** la demande de Mme Sabrina Duguay consiste à pouvoir installer une plateforme constituée de deux sections pour un grandeur globale de 31,22 mètres carrés sur son terrain où il y a présentement une roulotte de voyage reliée à une installation septique conforme;

**ATTENDU QUE** cette plateforme composée de deux sections excède la grandeur de 10 mètres carrés autorisée au règlement 330 relatif au zonage art. 5.3.b;

**ATTENDU QUE** Mme Sabrina Duguay informe par écrit que c'est une installation temporaire afin d'accéder à sa roulotte de voyage de façon sécuritaire et qu'elle a la ferme intention de construire une résidence secondaire entre 2020 et 2021 et qu'après ladite construction, la roulotte sera retirée;

**EN CONSÉQUENCE**, Madame la conseillère Kim Elbilila propose, appuyé par Madame la conseillère Lyne Martel que le conseil de la municipalité autorise l'installation de la plateforme et ce jusqu'au 31 décembre 2021 et qu'après cette date limite, cette autorisation deviendra nulle.

Monsieur le conseiller André Benoit inscrit sa dissidence à cette résolution.

**ADOPTÉE**

#### **3292-19-12-12 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Madame la conseillère Mélanie Lampron propose, appuyé par Madame la conseillère Lyne Martel la levée de l'assemblée régulière du 10 décembre 2019.

**ADOPTÉE**

**Luc Diotte**  
**Maire**

**Gisèle Lépine Pilote**  
**Directrice générale**

Je, Luc Diotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Luc Diotte